

DÉLIBÉRATION N°250410-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 10 avril 2025

Le 10 avril 2025, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 28 mars 2025 dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, Mme Angélique KRIMAT

Excusés : Mme Yasmine DONMEZ, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Denis LARGETEAU

Non excusés : M. Nicolas GROS DAILLON, M. Xavier GIRARD

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N° 04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET A LA RESIDENCE AUTONOMIE POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 1902-06 du 1^{er} février 2019 créant un budget annexe au CCAS de Coignières, dénommée « Résidence autonomie Les Moissonneurs » ;

Considérant la volonté du CCAS d'apporter un soutien financier à l'Amicale du Personnel Communal dans le montage de ses projets en faveur du personnel.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel Communal et à la Résidence autonomie « Les Moissonneurs » selon les tableaux ci-dessous annexés ;

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Président du CCAS ou le Vice-Président délégué à signer toutes conventions à intervenir entre l'Amicale du Personnel Communal ainsi que tout document y afférant dont notamment tous éventuels avenants aux conventions d'objectif.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » et 657381 « subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux ».

SUBVENTION INSCRITE EN ANNEXE PATRIMONIALE B8
SUBVENTION VERSEE DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Imputation	Association	Montant 2025 en euros
65748 Personnel 4238	Amicale du Personnel Communal	8 342.00

SUBVENTIONS INSCRITES EN ANNEXE PATRIMONIALE B10 – LISTE DES ORGANISMES
DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Imputations	Association / Établissement public	Montant 2025 en euros
65748 Personnel 4238	Amicale du Personnel Communal	8 342.00
657381 RPA 4238	Résidence autonomie Les Moissonneurs	375 773.60

Coignières, le 10 avril 2025

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.